

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE

Direction générale de la pêche et de l'aquaculture

INTEGRATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION STCW-F95
DANS LA REGLEMENTATION NATIONALE REGISSANT LE SYSTEME
DE QUALIFICATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL DES
NAVIRES DE PECHE

DOSSIER DE CONSULTATION
(2^{ème} avis)

Décembre 2021

I- CONDITION DE CONSULTATION

Je soussigné

.....
(Nom, Prénom et fonction)

Représentant

de.....

(Nom, adresse)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes

ARTICLE 1: REMISE DES OFFRES

L'offre doit être postée sous pli recommandé portant à l'extérieur la mention à « **Ne pas ouvrir – consultation « Intégration des dispositions de la Convention STCW-F95 dans la réglementation nationale régissant le système de qualification et de formation du personnel des navires de pêche»**

Elle devra parvenir au Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (Direction générale de la pêche et de l'aquaculture), 30 Rue Alain Savary, 1002, Tunis – Tunisie, au plus tard **le 24/12/202 (16h) .**

Le cachet du Bureau d'ordre fait foi.

Toute offre parvenue ultérieurement à cette date sera refusée.

ARTICLE 2: OUVERTURE DES PLIS ET CHOIX DU CONSULTANT

L'ouverture des plis des offres n'est pas publique. Seront ouvert, seuls les plis qui seront parvenus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Après vérification et correction éventuelles des montants, l'offre la moins distante sera retenue par l'Administration pour la réalisation de l'étude objet de cette consultation.

L'administration informera le soumissionnaire dont l'offre a été retenue pour se préparer à la réalisation des prestations objet de cette consultation.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom et Prénom, Cachet et Signature)

II- CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Suite à l'adhésion de la république tunisienne à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille STCW-F95(Loi organique n° 2019-17 du 26 février 2019) et la ratification de cette adhésion (Décret Présidentiel n° 2019-31 du 26 février 2019,), le Ministère de l'Agriculture , des ressources hydraulique et de la Pêche (Direction Générale de la pêche et de l'Aquaculture) compte réviser les textes réglementaires régissant la formation, les qualifications et la délivrance des brevets de capitaine, d'officier, d'officier mécaniciens conformément aux exigences de cette convention.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE :

Le bureau aura à:

1. Recueillir et analyser :
 - a. Les textes réglementaires en vigueur fixant les conditions d'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de pêche.
 - b. Les textes réglementaires en relation avec la navigation.
 - c. Les structures administratives actuelles en relation avec la formation, la délivrance des titres.
 - d. Les conditions d'obtention des titres.
 - e. Les conditions d'exercice des fonctions à bord des navires
2. Faire une étude comparative entre la législation en vigueur et les exigences de la convention internationale.

A cet effet, le bureau déterminera le champ d'application (les navires concernés par la mise en œuvre des dispositions de la convention internationale STCW-F95) ainsi que les dispositions transitoires.
3. Elaborer un projet de textes fixant les conditions d'obtention des titres et les conditions d'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de pêche astreints à tenir un registre d'équipage.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

L'offre devra parvenir à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de de la Pêche Maritime), au plus tard à la date limite indiquée dans l'avis de consultation. Toute offre parvenue hors délai sera rejetée. Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation sera déclarée nulle et non avenue.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

ARTICLE 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre doit parvenir sous pli fermé au bureau d'ordre de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de de la Pêche Maritime), 30 Avenue Alain Savary 1002 Tunis et portant à l'extérieur la mention « **Ne pas ouvrir – consultation « Intégration des dispositions de la Convention STCW-F95 dans la réglementation nationale régissant le système de qualification et de formation du personnel des navires de pêche ».**

Le soumissionnaire est tenu de présenter dans son offre, les documents suivants :

a) Un dossier Administratif comportant les pièces administratives suivantes :

- ✓ Un extrait du registre de commerce
- ✓ Une attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale ;
- ✓ Le cahier des charges et les termes de référence, dûment paraphés à chaque page, signés et tamponnés à la dernière page.
- ✓ Une Fiche de renseignements généraux (cf. Annexe).

b) Un dossier Technique comportant les pièces techniques suivantes :

- ✓ les diplômes et CVs de l'équipe proposée dans le cadre de la présente mission, signés et paraphés par les experts.
- ✓ Liste des références du bureau (Projets similaires réalisés dans le domaine de droit de la mer et la pêche).
- ✓ La Compréhension des termes de référence, l'approche et la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission.
- ✓ Le plan d'intervention du personnel et répartition des tâches entre les experts.

Les offres doivent répondre aux exigences des conditions de consultation. L'équipe technique à proposer pour la mission susmentionnée doit avoir au moins un expert en « droit public ou privé » ou équivalent, ayant une expérience minimale de dix (10) ans,

c) L'offre financière doit comporter :

Le montant de l'offre et le bordereau des prix , signés, datés et tamponnés (Article9)
Les prix sont fermes, non révisables et exprimés en dinars tunisien .

ARTICLE 5 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

L'offre la moins disante sera retenue par l'Administration puis elle sera évaluée techniquement de la manière suivante (l'offre technique est notée sur 100 points) :

- méthodologie claire et précise permettant d'apprécier la compréhension du mandat en faisant ressortir les activités à mener pour la réalisation de leurs missions ainsi que l'approche préconisée (notée sur 30 points) ;
- les compétences et expériences de l'équipe :
 - ✓ Expert en « droit public ou privé » ou équivalent : plafond de 25 points, attribués comme suit :
 - Entre 10 et 14 ans d'expérience : 5 points
 - Entre 15 et 20 ans d'expérience : 15 points
 - 21 ans ou plus d'expérience : 25 points
 - ✓ Autre expert dans le domaine maritime (tel que navigation , consulting , formation , assistance technique.....): plafond de 25 points, répartis comme suit :
 - Entre 0 et 10 ans d'expérience : 5 points
 - Entre 11 et 20 ans d'expérience : 15 points
 - 21 ans ou plus d'expérience : 25 points
- Les références similaires du bureau en matière de droit de la mer (5 points par référence, plafonné à 20 points).

Au terme de l'évaluation des offres techniques, le soumissionnaire devra avoir au minimum la note de 50/100 points.

ARTICLE 6 : Attribution du marché

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture attribuera, la mission au soumissionnaire dont on aura déterminé que l'offre :

- Satisfait aux conditions de la consultation
- Est la moins disante
- Ayant une note technique supérieure ou égale à 50/100

ARTICLE 7: DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONSULTANT :

Désignation	Délai en jours	Nombre d'exemplaires	
		Provisoire	Définitif
- Recueil et analyse	N+.....	Copie numérique	Copie numérique
- Etude comparative	N+.....	Copie numérique	Copie numérique
- Elaboration d'un projet de texte fixant les conditions d'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de pêche astreints à tenir un registre d'équipage (en arabe et français)	N +.....	Copie numérique	Copie numérique

ARTICLE 9: Bordereaux des prix et montant de la consultation

- Bordereaux des prix :

	DESIGNATIONS	Prix HTVA (TND)
01	Recueil et analyse
02	Etude comparative
03	Elaboration d'un projet de texte fixant les conditions d'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de pêche astreints à tenir un registre d'équipage (en arabe et français)
Total HTVA (TND)	
TVA (... %)	
Total TTC (TND)	

- Montant de la consultation :

Arrêtée la présente offre relative à la mission « Intégration des dispositions de la Convention STCW-F95 dans la réglementation nationale régissant le système de qualification et de formation du personnel des navires de pêche » à la somme de

.....
..... (Montant en dinar H.TVA en toutes lettres) et

.....
..... (Montant en dinar T.T.C en toutes lettres).

ARTICLE 8 : MODALITE DE PAIEMENT

Les sommes dues au Bureau en application de la présente consultation lui seront payées dès l'exécution de chaque prestation définie par l'article 7 et après approbation et remise de la version définitive de chaque rapport .

ARTICLE 8 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard sur le délai global, il sera appliqué une pénalité de 1/2000 du montant de la présente consultation par jour de retard (dimanches et jours fériés compris), sans toutefois que le montant de la pénalité ne dépasse les 5 % du montant définitif du marché. Si le retard sur les délais contractuels imputables au Bureau dépasse 5% en pénalité, l'Administration se réserve le droit de résilier purement et simplement au tort du Bureau la présente consultation sans que celui-ci ne puisse élever des réclamations ou réclamer des indemnités de quelque nature que ce soit.

Lu et accepté par le soumissionnaire

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom et Prénom, Cachet et Signature)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Dénomination (en toutes lettres)
(Personne physique ou morale)
Nature juridique
Activité.....
N° d’inscription au registre de commerce
N° du code fiscal
N° d’affiliation à la CNSS
Adresse (complète)
..... Code postal
N° du téléphone
N° du Fax
Email
Personne habilitée à signer l’offre
..... Agissant en qualité de
.....

Fait à le
.....
Signature et cachet